



Raison sociale

Société Léonard Castel SA

N° de contribuable 060.xxx.xxx

Devise utilisée CHF

Données de base

	Bénéfice net commercial / financier		
	Total	Source étrangère <i>Annexe M</i> <i>Chiffre 3.2</i>	Source suisse <i>Annexe M</i> <i>Chiffre 3.2</i>
Période fiscale			
2017	24'500'000	24'000'000	500'000
2018	29'900'000	29'000'000	900'000
2019	14'500'000	14'000'000	500'000
Bénéfice net commercial moyen sur 3 ans	22'966'667	22'333'333	633'333
Quote-part source étrangère imposable	20%	-4'466'667	4'466'667
Bénéfice net déterminant		17'866'667	5'100'000
Ratio bénéfice exonéré respectivement imposable		77.79%	22.84%
Pertes commerciales non compensées fiscalement au 31.12.2019			20'000'000

Valorisation de l'entreprise (hors part immeubles et participations)

a) valeur de rendement	
Bénéfice net commercial moyen sur 3 ans	22'966'667
Taux de capitalisation	7%
Total	328'095'238
b) valeur de substance	
Fonds propres comptables	50'000'000
./part des fonds propres liés aux immeubles	-5'000'000
./part des fonds propres liés aux participations	-3'000'000
Fonds propres comptables (hors participations et immeubles)	42'000'000
+ Réserves latentes sur actifs comptabilisés (hors immeubles et participations)	1'000'000
Total	43'000'000
Valeur vénale (par défaut : méthode des praticiens)	233'063'492
Valeur vénale selon autre méthode (à justifier et documenter)	

Détermination des réserves latentes éligibles

Valeur vénale	233'063'492
./ Fonds propres comptables (hors participations et immeubles)	-42'000'000
Réserves latentes éligibles	191'063'492

Potentiel d'imposition au taux réduit

Réserves latentes éligibles	191'063'492
./ pertes commerciales non compensées fiscalement au 31.12.2019	-20'000'000
Total	171'063'492
Part des réserves latentes éligibles liée à l'activité de source étrangère	77.79%
./ Impôt latent	13%
Potentiel d'imposition au taux réduit	115'776'963

Lieu et date

Signature

À renvoyer avec les justificatifs nécessaires à :
Administration fiscale cantonale, Direction des affaires fiscales, Case postale 3937, 1211 Genève 3

Données de base : il s'agit ici de fournir les éléments essentiels à la valorisation de l'entreprise et à la définition des quotes-parts:

- les montants ressortant de l'annexe M des périodes fiscales 2017, 2018 et 2019 sont déterminants afin de fixer le bénéfice net moyen. Il convient de reporter les montants "avant report de perte"(chiffre 3.2 de l'annexe M). A l'appui de ces nombres, le formulaire détermine le bénéfice net commercial/financier moyen sur les trois années concernées;
- seuls les montants liés à l'activité commerciale et/ou à l'activité financière sont visés et seuls ceux-ci doivent apparaître dans le formulaire de déclaration des réserves latentes;
- il est impératif de corriger le bénéfice commercial de la part imposable en Suisse liée au statut fiscal d'une société auxiliaire. Par défaut, le pourcentage est de 20% mais peut être modifié. En cas de modification de ce pourcentage, il est nécessaire de nous remettre toutes justifications nous permettant de réconcilier le chiffre proposé;
- les ratios déterminés entre les revenus de source étrangère et de source suisse seront utilisés pour déterminer le potentiel d'imposition au taux réduit;
- le montant des pertes reportées ne concerne que les pertes commerciales et/ou financières et se calcule après compensation d'un éventuel bénéfice réalisé lors de la période fiscale 2019.

Valorisation de l'entreprise : par défaut, la valeur vénale de l'entreprise est déterminée selon la méthode des praticiens, comme suit :

- une valeur de rendement : bénéfice net commercial/financier (hors immeubles et participations) des trois dernières années capitalisé à un taux de 7% ;
- une valeur de substance : fonds propres comptables réduits de la part nette des fonds propres liée aux participations ainsi que de celle liée aux immeubles puis additionnés des réserves latentes sur les autres actifs comptabilisés.

Il est possible d'utiliser une autre méthode de valorisation pour autant que celle-ci soit économiquement justifiée et documentée.

Détermination des réserves latentes éligibles : afin de déterminer le montant « brut » des réserves latentes éligibles, il faut soustraire la valeur comptable déterminée précédemment.

Potentiel d'imposition au taux réduit : pour finalement fixer le montant « net » des réserves latentes éligibles, il est impératif de :

- soustraire du montant brut les pertes commerciales/financières éligibles non compensées fiscalement au 31.12.2019;
- ne prendre en considération que la part étrangère de ces réserves latentes, à l'aide des pourcentages déterminés dans les données de base, et;
- soustraire l'impôt latent.